



Séance du jeudi 28 mars 2024

Nombre de délégués :
titulaires

- Présent(e)s : 12 (dont 1
DS)

- Pouvoirs : 4

- Excusé(e)s : 6

- Absent(e)s non
excusé(e)s :

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon, dûment convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni à 14 h 00 à la Salle du Savoir à Simandres, sous la présidence de M. BOULUD Michel, Président.

Présent(e)s :

ABELLAN Tim ; BLANC Maurice (suppléant GAT Thierry) ; BOULUD Michel ; CARRAS Lilian ; GAMET Christian ; IBANEZ Raphaël ; JULLIEN Bernard ; ROCAVIVES Jean-Luc ; ROSET Patrick ; SAUZE Jean-Luc ; SCOTTI Mattia ; VARIGNY Nicolas.

Pouvoirs :

BALLESIO Pierre donne pouvoir à Michel BOULUD ; BONNEFOY Mireille donne pouvoir à ROCAVIVES Jean-Luc ; CHONE Jean-Philippe donne pouvoir à GAMET Christian ; SUBRA Cécile donne pouvoir à VARIGNY Nicolas

Excusé(e)s :

ATHANAZE Pierre ; DEHAN Nathalie ; EDERY Michèle ; GIROMAGNY Véronique ; GROSPERRIN Anne ; HUMBERT Claude

Absent non excusé :

Délibération N°2024-017 du comité syndical	Objet : Modification du tableau des emplois et effectifs et abrogation délibération 2019-019
---	---

Le Comité Syndical du Smaavo,

Vu l'article L.313-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2313-1, R2313-3, R2313-8, du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°2023-024 et 2024-005 portant sur la création de deux emplois non permanents et autorisant le recrutement de deux agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

Vu la délibération 2024-016, portant création des emplois nécessaires au fonctionnement du Smaavo afin de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs, et abrogeant les anciennes délibérations de créations de postes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-12-07-00007 du 07 décembre 2023 relatif aux statuts et compétences du SMAAVO,

Vu la délibération 2019-019 qu'il convient d'abroger,

Vu l'avis du Bureau Syndical en date du 15 mars 2024,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au

fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi p
statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

Voix pour : 16

Voix contre : 0

Abstentions : 0

- **D'ETABLIR** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS													
EMPLOI/ POSTE	Service	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures			Total (1)	Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu (L332-8 du CGFP)		Emploi non pourvu	Dont contractuel
		TC	TNC	En heures		En ETP	A	B		C	oui		
Directeur/Directrice Général des Services	Direction	X		35	1	X			CE INGÉNIEUR : - Ingénieur Principal - Ingénieur	X		0	0
Responsable Administrative	Finances Ressources Humaines	X		35	1	X	X		CE ATTACHE : - Attaché CE REDACTEUR : - Rédacteur Principal 1ère classe - Rédacteur Principal 2ème classe	X		0	0
Ingénieur Assainissement	Assainissement	X		35	1	X	X		CE INGÉNIEUR : - Ingénieur CE TECHNICIENS : - Technicien Principal 1ère classe Technicien Principal 2ème classe	X		0	0

EMPLOIS NON PERMANENTS													
EMPLOI/ POSTE	Service	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures			Total (1)	Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu (L332-8 du CGFP)		Emploi non pourvu	Dont contractuel
		TC	TNC	En heures		En ETP	A	B		C	oui		
Chargé de mission inondations Contrat de projet	GEMAPI	X		35	1		X		CE TECHNICIEN : - technicien principal 2e classe - technicien principal 1ère classe	X		1	1
Chargé de mission	GEMAPI	X		35	1		X		CE TECHNICIEN : - technicien principal 2e classe - technicien principal 1ère classe	X		1	1
TOTAUX		0	0	0	5,00							5	0

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
 Reçu en préfecture le 09/04/2024
 Publié le
 ID : 069-256900804-20240328-D_2024_017-DE



- **Que**, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **D'ABROGER** la délibération n°2019-019.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de la notification en préfecture de cette délibération

Télétransmise en Préfecture le
Affichée le
Certifiée exécutoire le

Pour extrait conforme au registre,

Michel BOULUD
Président

